

Le montant maximum d'assurance qui sera payé en une somme globale au décès est de \$1,000. Le reste doit être versé au bénéficiaire sous forme d'annuité fixe ou de rente viagère avec ou sans période garantie.

**29.—Résumé statistique de l'assurance des anciens combattants, années terminées le 31 mars 1946-1950**

Année terminée le 31 mars	Polices émises durant l'année		Polices en vigueur en fin d'année		Réclamations au décès approuvées durant l'année	
	nombre	\$	nombre	\$	nombre	\$
1946.....	4,013	11,971,500	3,914	11,708,550	1	500
1947.....	6,442	18,783,000	10,077	29,658,000	17	55,500
1948.....	8,825	21,599,000	18,433	52,594,612	38	100,500
1949.....	4,615	14,074,500	22,293	63,836,743	91	245,500
1950.....	2,316	7,448,500	23,722	68,016,514	111	340,080

**Assurances provinciales.**—La province de Saskatchewan souscrit de l'assurance-incendie, de l'assurance-fidélité du personnel et de l'assurance-cautionnement, mais non de l'assurance-vie. Elle le fait sous l'empire de la loi de 1944 concernant l'assurance du gouvernement de la Saskatchewan.

Dans la province d'Alberta, l'assurance-vie est souscrite par l'entremise de la Compagnie d'assurance-vie de l'Alberta, compagnie de la Couronne qui ne relève pas du gouvernement provincial. De même, une autre compagnie de la Couronne, la Compagnie d'assurance générale de l'Alberta, souscrit tous les autres genres d'assurance sauf l'assurance-vie, l'assurance-accident et l'assurance-maladie. La Commission d'assurance contre la grêle de l'Alberta assure les récoltes des cultivateurs contre la grêle. On peut obtenir des renseignements sur l'activité de ces compagnies en s'adressant:

- a) au Surintendant de l'Assurance,  
Division de l'assurance,  
Secrétariat provincial de la Saskatchewan,  
Regina (Sask.).
- b) au Surintendant de l'Assurance,  
Secrétariat provincial de l'Alberta,  
Edmonton (Alb.).